

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 1 septembre 2015

T-PD(2016)WP2016-2017

**COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION
DES PERSONNES À L'ÉGARD DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ
DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
(T-PD)**

**PROGRAMME DE TRAVAIL DU T-PD
POUR 2016 ET 2017**

Direction Générale Droits de l'homme et Etat de droit

PROGRAMME DE TRAVAIL DU T-PD POUR 2016 ET 2017

Principaux domaines d'activité

- Mise en œuvre du mécanisme de suivi
- Promotion de la Convention 108 auprès de pays tiers
- Activités normatives possibles sur les mégadonnées et les données de santé

1 - Suites à donner aux propositions de modernisation de la Convention 108

Dans le contexte du processus de modernisation de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (ci-après dénommée « Convention 108 »), le Comité consultatif sera doté de nouvelles fonctions relatives au suivi et au mécanisme d'évaluation. A cet effet, il est fait référence au document d'information sur les modalités et procédures du « mécanisme d'évaluation et de suivi » (T-PD-BUR(2013)02rev5) préparé par le secrétariat.

Objectif : la procédure de suivi et le mécanisme d'évaluation visent à assurer la crédibilité et la mise en œuvre effective de la Convention 108 en soutenant l'exercice de ratification et en établissant une réelle dynamique en faveur d'une protection harmonisée.

Méthodes de travail : un questionnaire sera préparé. Les travaux porteront également sur la définition de la structure des groupes de travail ainsi que de la nécessité, l'objectif et l'ordre des visites.

2 - Promotion de la Convention 108

Le Comité consultatif étoffera la mise en œuvre de la Convention 108 par des mesures de renforcement des capacités et d'assistance en vue d'étendre l'application de la Convention au niveau mondial.

Objectif : améliorer la mise en œuvre de la Convention 108 par les Etats membres du Conseil de l'Europe, les autres Parties à la Convention et les pays tiers.

Méthodes de travail : principalement par la participation à différents projets de coopération afin de fournir des orientations et une assistance.

3 - Elaboration de normes fondées sur les principes de protection des données, afin de traiter des défis en matière de vie privée et de protection des données

Les orientations couvriront notamment les aspects mentionnés dans les Stratégies sur la gouvernance d'internet 2012-2015 et 2016-2019, identifiés dans le rapport de 2013 intitulé « L'utilisation d'Internet et des services liés, vie privée et protection des données : tendances et

technologies, menaces et implications » (en anglais : “The use of the Internet and related services, private life and data protection: trends and technologies, threats and implications”), tels que l’internet des objets, la nouvelle génération de technologies de vidéosurveillance, les drones et la surveillance.

D’autre part, le Comité poursuivra son travail de révision des recommandations existantes du Conseil de l’Europe (notamment, la Recommandation n° R (85) 20 relative à la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins de marketing direct, la Recommandation n° R (86) 1 relative à la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins de sécurité sociale, la Recommandation n° R (90) 19 sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins de paiement et autres opérations connexes, la Recommandation n° R (91) 10 sur la communication à des tierces personnes de données à caractère personnel détenues par des organismes publics, la Recommandation n° R (95) 4 sur la protection des données à caractère personnel dans le domaine des services de télécommunications, et la Recommandation Rec(2002)9 sur la protection des données à caractère personnel collectées et traitées à des fins d’assurance).

Par ailleurs, dans le contexte de la modernisation de la Convention 108, il sera nécessaire d’apporter des orientations visant à faciliter la mise en œuvre des nouvelles dispositions (par exemple de l’analyse de l’impact prévue à l’article 8bis).

Le Comité poursuivra les travaux suivants :

3.1 - Orientations sur les défis posés par les mégadonnées en matière de protection des données

Le Comité consultatif a décidé, lors de la 33^e réunion du Bureau (30 septembre - 2 octobre 2014), d’intervenir sur la question des mégadonnées. Il a été décidé de commencer par l’élaboration d’un rapport d’experts.

Objectif : fournir des orientations, fondées sur des principes juridiques, sur la question des mégadonnées et les défis qu’elle pose dans le domaine de la protection des données, afin de garantir que les personnes bénéficient de la protection la plus appropriée compte tenu, notamment, de l’évolution technologique.

Méthodes de travail : préparation d’un rapport sur la question des mégadonnées et les défis qu’elles posent en matière de protection des données. Etape suivante : activité normative possible.

3.2 - Recommandation n° R (87) 15 visant à réglementer l’utilisation de données à caractère personnel dans le secteur de la police

Le Comité consultatif, lors de sa 33^e réunion du Bureau (30 septembre - 2 octobre 2014), a examiné les besoins et les options envisageables dans le domaine de la protection des

données dans le secteur de la police, et a décidé d'assurer un suivi de sa Recommandation n° R (87) 15 visant à réglementer l'utilisation de données à caractère personnel dans le secteur de la police. Le Comité consultatif a décidé de proposer l'élaboration d'un guide pratique sur l'utilisation des données à caractère personnel par la police. D'autre part, il pourrait être jugé nécessaire de mener des travaux sur la question des dossiers passagers et sur celle du profilage dans le contexte de la lutte antiterroriste.

Objectif : assurer la protection continue des données à caractère personnel qui sont utilisées dans le secteur de la police en fournissant un guide pratique sur le traitement des données à caractère personnel qui sont nécessaires à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales.

Méthodes de travail : la préparation d'un guide pratique, élaboré en s'inspirant des principes de la Recommandation n° R (87) 15 en coopération avec un expert du CdE.

3.3 - Recommandation n° R (97) 5 relative à la protection des données médicales

Sur la base de la Recommandation n° R (97) 5 et en collaboration avec le Bureau du DH-Bio, le T-PD a participé à l'élaboration d'un questionnaire sur la protection des données médicales face aux technologies émergentes et sur l'élaboration d'outils tels que des lignes directrices ou des codes de bonnes pratiques pour faciliter la mise en œuvre des principes existants dans des domaines spécifiques d'intérêt commun.

Objectif : assurer la protection des données médicales dans le contexte des nouvelles technologies et des nouveaux outils, et déterminer si une révision de la Recommandation n° R (97) 5 sera jugée nécessaire.

Méthodes de travail : les réponses des délégations au questionnaire seront examinées en vue de préparer un rapport d'experts et un projet de nouvelle recommandation sur les données de santé sera préparé.

3.4 - Echange automatique de données

A la suite de l'adoption, par le T-PD, d'un avis sur les implications en matière de protection des données à caractère personnel des mécanismes d'échange interétatique et automatique de données à des fins administratives et fiscales (31^e réunion plénière, 2-4 juin 2014), il est nécessaire d'assurer une large diffusion au niveau national de cet avis, et d'en assurer le suivi.

Objectif : promouvoir l'apport d'orientations complémentaires dans ce domaine ; par exemple, préciser la notion de nécessité ou fournir des informations détaillées en matière de garanties applicables.

Méthodes de travail : afin de fournir des orientations complémentaires, des mesures diverses doivent être prises au niveau national et des notes d'orientation portant sur des questions spécifiques doivent être rédigées.

4 - Autres activités

Le Comité consultatif continuera à promouvoir la célébration de la Journée de la protection des données et à faire en sorte que la sensibilisation et l'éducation à la protection des données demeurent un aspect essentiel du travail des différentes parties prenantes.

Il continuera à apporter son expertise unique aux autres organes du Conseil de l'Europe et aux forums externes dont l'activité est liée aux questions de protection des données.

Le Comité continuera à entretenir une coopération étroite avec le Comité de bioéthique afin de lui fournir des conseils sur les nouveautés concernant l'utilisation des données relatives à la santé, notamment dans le secteur des biobanques ou plus généralement de la recherche (anonymisation des échantillons biologiques d'origine humaine et des données qui y sont associées), et en vue d'identifier les défis prioritaires, en matière de droits de l'homme, posés par les technologies émergentes et par leur convergence.

Partenaires envisageables

- Délégations du T-PD
- DH-Bio, T-CY et autres entités du CdE
- Experts externes
- UE, Contrôleur européen (EDPS), pays concernés et autre entités
- OCDE, Interpol, Europol et Eurojust, UNESCO, Nations Unies, ICANN, etc.